



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL**

SEANCE DU 26 JUILLET 2019

Présents

Daniel VANDERLICK, Bourgmestre ;
Alpaslan BEKLEVIC, ~~Marie-France TOUSSAINT~~, Michel
MATHY, ~~Maria-Luisa TUVERI-ORRÙ~~, Marc
VANDENBOSCH, Sabine ANCIA Echevins ;
Marcel BIRON, Président du CPAS ;
Christophe LANNOIS, Directeur général ;

**OBJET N° 74 : PATRIMOINE - BOIS COMMUNAL - DROIT DE CHASSE - BATTUES -
RESPONSABILITE COMMUNALE - INTERDICTION DE CIRCULER EN FORÊT**

Motivation en droit

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-23 8°.

Le Décret relatif au Code Forestier, et plus particulièrement son article 15, interdisant la circulation du public dans les bois et forêts lors de toute action de chasse en battue.

Motivation en fait

Le courrier du Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Direction de Mons, Cantonnement Forestier de Thuin, du 16 juillet 2019, décision n°2359/19, approuve l'interdiction de circuler en forêt sur les chemins et sentiers ouverts au public, au sens du décret du 16 février 1995 modifiant le Code Forestier, les jours effectifs de battues prévus les 26 octobre, 11 novembre, 21 décembre 2019 et 25 janvier 2020.

Il convient de faire insérer, sur notre site Internet, un avis à la population en y indiquant tous les renseignements utiles à ce sujet afin d'éviter tout accident pendant les périodes concernées et que la Ville ne soit mise en cause.

Décision

Le Collège communal,

Décide à l'unanimité,

Article 1er. De prendre acte du courrier du Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Direction de Mons, Cantonnement Forestier de Thuin, du 16 juillet 2019, décision n°2359/19, approuvant l'interdiction de circuler en forêt sur les chemins et sentiers ouverts au public, les jours effectifs de battues prévus les 26 octobre, 11 novembre, 21 décembre 2019 et 25 janvier 2020.

Article 2. De faire insérer un avis à la population, sur le site Internet de la Ville, informant des périodes de chasse dans le bois communal.

Article 3. De notifier la présente délibération, à toutes fins utiles, au Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Direction de Mons, Cantonement Forestier de Thuin, à la Police, aux services Tourisme, Informatique, Environnement et Direction générale.

Fait en séance à l'Administration communale sise 55 rue Gendebien, date que dessus.

Par le Collège Communal

Secrétaire


(s) Christophe LANNOIS

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Pour extrait conforme

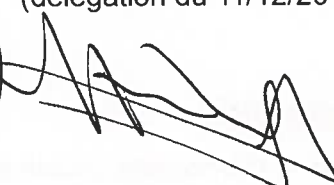
Le Directeur général,



Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué
(délégation du 11/12/2018)



Marc VANDENBOSCH